



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_016-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-016

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 27/01/2023	
<u>Date d'affichage</u> 27/01/2023	

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Le Maire rappelle le souhait du conseil municipal d'organiser une Brocante, mensuellement, sur la commune.

Ainsi, afin de mettre en place ce projet, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêt et établir un cahier des charges afin de poser un cadre légal et réglementaire pour mener à bien celui-ci.

Cette mise en place, pour cette année, ne pourrait intervenir qu'à compter du mois d'avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation mensuelle d'une brocante de mars à décembre
- Autorise le Maire à établir un cahier des charges pour cette manifestation
- Décide qu'une convention sera établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction
- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par manifestation, sans présence de personnel communal, révisable chaque année civile par décision du conseil municipal
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

...

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_016-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rouit', written over a horizontal line.



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gautier', written over a horizontal line.